# SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION **DES EAUX DE LA LYS**



Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 05 Janvier 2010

## Etaient présents:

MM. Andriès, Boussemart, Cacheux, Dissaux, Grimonprez, Houssin, Lefebvre, Lefait, Méquignon, Parent, Plancke, Waymel.

### Etaient excusés:

Mme Darnel, MM. Beauchamp, Bézirard, Bocquet, Deroo, Douez, Leroy, Schepman, Vandevoorde.

Vu le rapport : 37-09

Le Comité Syndical autorise son président à signer les documents annexés au rapport concernant la réalisation d'un emprunt auprès de la Société Générale.

VOTANTS: 12

POUR: 12

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Acte exécutoire déposé auprès

de Monsieur Je Préfet, le

5 JAN. 2010

Le Président Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

# SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION DES EAUX DE LA LYS

**RAPPORT: 37-09** 

**OBJET** : Réalisation d'un emprunt auprès de la Société Générale

Par délibération du 17 octobre 2009, le Bureau du SMAEL a décidé la réalisation d'un emprunt de 11.100.000 € auprès de la Société Générale afin de financer les travaux de raccordement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Cet emprunt est réalisé en 30 ans (1 an maximum de mobilisation et 29 ans d'amortissement), à taux variable durant la phase de mobilisation, puis à taux fixe dès que les conditions les plus favorables se présenteront pour réaliser cette cotation.

A ce jour, un tirage de 5.500.000 € a été effectué. Cette mobilisation s'est effectuée en Euribor 3 mois ce qui correspond à un taux de 1,32 % marge incluse.

La mobilisation des 6.000.000 € restant sera effectuée en 2010, au gré des besoins de trésorerie de l'opération.

La Société Générale a souhaité que cette délibération soit renouvelée selon un formalisme particulier qui évite tout risque de rejet du contrôle de légalité. Cette formalité respecte en tous points la décision qui a été prise par le Bureau.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir approuver la signature par son Président de la décision dont le projet est annexé au présent rapport.

Vu le, - 3 DEG. 2009

Le Président du Comité Syndical

Jean Claude DISSAUX



#### **DECISION DU PRESIDENT**

Objet : souscription d'un prêt de 11.100.000 €

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211.10, VU la délégation du Comité Syndical accordée au Président par délibération en date du 10 décembre 2009,

VU l'offre de Prêt de la Société Générale annexée à la présente,

Le Président du Comité Syndical du SMAEL

#### DECIDE

#### Article 1

De contracter auprès de la Société Générale, un prêt destiné à financer les travaux de raccordement de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin entrepris par le SMAEL et présentant les caractéristiques suivantes :

Montant: 11.100.00,00 EUR (Onze Millions Cent Mille Euros).

<u>Phase de mobilisation à caractère revolving</u> de la date de signature du contrat au 30/09/2010.

Consolidation et amortissement des tirages sur des durées comprises entre 1 et 29 ans, possible à tout moment pendant la phase de mobilisation et au plus tard à la date de fin de la phase de mobilisation. La consolidation d'un tirage se définit comme la fixation du profil d'amortissement définitif du tirage.

# Index et taux applicables

Phase de mobilisation :

EURIBOR 1 à 12 mois majorés de **0,60%** EONIA, TAG 1 à 12 mois majorés de **1,05%** 

Tirages consolidés :

EURIBOR 1 à 12 mois majorés de **0,60%** EONIA, TAG 1 à 12 mois majorés de **1,05%** 

Taux fixe, sur tout ou partie de la durée résiduelle du tirage : moyenne des taux de swaps contre EURIBOR 6 mois pondérée par les durées et les volumes majorée de 0,60%.

L'application de taux structurés est réservée aux tirages consolidés et s'effectue suivant les modalités exposées à l'article 5.5 du contrat. La liste des taux structurés initialement proposés par la Société Générale est énoncée ci-dessous. L'application d'un taux structuré non prévu dans cette liste donnera préalablement lieu à une délibération spécifique de l'Emprunteur rendue exécutoire et à la signature d'un avenant à convenir entre les parties.

Les index auxquels il est fait référence dans les définitions de taux structurés sont :

EURIBOR 1 à 12 mois TEC 10 CMS EUR 1 à 30 ans Moyenne d'un index sur la période considérée

Les taux structurés proposés par la Société Générale sont énoncés ci-dessous :

# a) INDEX OU COMBINAISON D'INDEX

Le tirage porte intérêts sur un index sec, majoré ou minoré d'une marge ou sur une somme de multiples d'index secs, majorés ou minorés d'une marge.

# b) TAUX CAPE

Le tirage porte intérêts sur :

- Un index sec, majoré ou minoré d'une marge si l'index est inférieur ou égal à une barrière,
- Un taux fixe si l'index est supérieur à la barrière.

# c) TAUX FIXE DE MARCHE

Le tirage porte intérêts sur un taux fixe.

# d) TAUX PERFORMANCE

Le tirage porte intérêts sur :

- Un taux fixe si un index est inférieur ou égal à une barrière,

- i \* index, majoré ou minoré d'une marge si l'index est supérieur à la barrière.

Avec i = nombre réel positif, négatif ou nul.

# e) TAUX PERFORMANCE VARIABLE

Le tirage porte intérêts sur :

- un index 1 sec, majoré ou minoré d'une marge si un index 2 est inférieur ou égal à une barrière,
- i \* index 1, majoré ou minoré d'une marge si l'index 2 est supérieur à la barrière.

Un des deux index (1 ou 2) doit être l'EURIBOR avec i = nombre réel positif, négatif ou nul.

#### f) TUNNEL

Le tirage porte intérêts sur :

- un taux fixe 1 si un index est inférieur ou égal à une barrière 1,

 i \* index, majoré ou minoré d'une marge si l'index est compris entre la barrière 1 exclue et la barrière 2 inclue,

- un taux fixe 2 si l'index est supérieur à la barrière 2 exclue.

avec i = nombre réel positif, négatif ou nul.

### g) TUNNEL DESACTIVANT

Le tirage porte intérêts sur :

- un taux fixe 1 si un index est inférieur ou égal à une barrière 1,
- i \* index, majoré ou minoré d'une marge si l'index est compris entre la barrière 1 exclue et la barrière 2 incluse,
- un taux fixe 2 si l'index est compris entre la barrière 2 exclue et la barrière 3 inclue,
- i \* index, majoré ou minoré d'une marge si l'index est supérieur à la barrière 3 exclue.

avec i = nombre réel positif, négatif ou nul.

### h) DOUBLE TUNNEL

Le tirage porte intérêts sur :

- un taux fixe 1 si un index est inférieur ou égal à une barrière 1,
- i \* index, majoré ou minoré d'une marge si l'index est compris entre la barrière 1 exclue et la barrière 2 incluse,
- un taux fixe 2 si l'index est compris entre la barrière 2 exclue et la barrière 3 inclue,
- un taux fixe 3 ou l'index sec, majoré ou minoré d'une marge, si l'index est compris entre la barrière 3 exclue et la barrière 4 inclue,
- i \* index, majoré ou minoré d'une marge ou un taux fixe 3, si l'index est supérieur à la barrière 4 exclue.

avec i = nombre réel positif, négatif ou nul.

### i) TAUX PERFORMANCE SUR PENTE

Le tirage porte intérêts sur :

- un taux fixe 1 si (index 1 index 2) est supérieur ou égal à une barrière,
- l'index 3 sec, majoré ou minoré d'une marge, si (index 1 index 2) est inférieur à la barrière.

#### j) TAUX OPTIPENTE

Le tirage porte intérêts sur :

Maximum (0 ; Index 1 + marge - i x (Index 2 - Index 3))Avec i = nombre réel positif, négatif ou nul.

#### k) CORRIDOR

Le tirage porte intérêts sur :

i x Index + Taux Fixe 1 x n/N + Taux Fixe 2 x (N-n)/N

### avec:

i = nombre réel positif, négatif ou nul,N = nombre de jours total de la période,

n = nombre de jours où Index est constaté dans un intervalle défini.

### I) CLIQUET BANQUE

Le tirage porte intérêts sur un taux structuré. A l'initiative de la Banque et suivant des modalités de préavis précisées dans la confirmation, le taux appliqué est un autre taux structuré. Ce changement est définitif.

### Changement d'index :

Sous réserve de préavis précisés dans le contrat, le changement d'index ou de taux est possible à tout moment. Le changement d'index ou de taux hors échéance de la période de l'index en cours ou en cours de période d'application d'un taux fixe ou d'un taux structuré donne lieu à des modalités spécifiques de décompte et de perception d'intérêt et de soulte exposées dans le contrat aux articles 5.2.3 (TAG), 5.3.3 (EURIBOR), 5.4.3 (taux fixe) et 5.5.5 (taux structuré).

## Remboursement anticipé des tirages :

Sous réserves de préavis précisés dans le contrat, les tirages peuvent être remboursés à tout moment partiellement ou totalement. En phase de mobilisation, le remboursement d'un tirage génère la reconstitution d'un droit à tirage du même montant. En dehors de la phase de mobilisation, le remboursement d'un tirage consolidé est définitif.

Le remboursement anticipé d'un tirage consolidé hors échéance de la période de l'index ou en cours de période d'application d'un taux fixe ou d'un taux structuré donne lieu à des modalités spécifiques de décompte et de perception d'intérêt et de soulte exposées dans le contrat aux articles 5.2.3 (TAG), 5.3.3 (EURIBOR), 5.4.3 (taux fixe) et 5.5.5 (taux structuré).

Commission de réservation : NEANT.

Commission d'attente : NEANT.

#### Commission de non utilisation :

A compter de la date de signature du contrat et jusqu'à la date de fin de la phase de mobilisation du Prêt définie à l'article 1, une commission de non utilisation égale à 0,15% l'an s'appliquera à la différence entre le montant global du prêt et l'encours moyen des tirages effectués et sera perçue par la Banque, à l'échéance de chaque semestre civil écoulé, et au terme de la phase de mobilisation. Le décompte de la commission de non utilisation s'effectue sur la base d'une année de 360 jours.

<u>Taux effectif global</u>: les tirages étant productif d'intérêts à taux variable ou à taux fixe, il est impossible de calculer un taux effectif global valable pour toute la durée du prêt.

#### Article 2

De signer cette offre qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

#### Article 3

Le Directeur du SMAEL est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Nord,

Article 4
La présente décision sera transmise pour affichage aux membres du SMAEL.
Fait à le
Le Président

- Monsieur le Payeur Départemental du Nord, comptable public du SMAEL.